

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 mars 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE, G. MIKOLAJCZAK,

Mm B. DOBOEUF, B. ROUSERE, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. WEEXSTEEN, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, M. REBOUT, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, D. BOUQUILLON, A.M. LECAT.

M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE.  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,  
M. D. DHOUAILLY, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LETOMBE,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,  
M. Th. ROUCOU, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUISINIER,  
M. A.M. LECAT, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

### **1°/ Installation d'un nouveau conseiller communautaire.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que Monsieur Jean Paul WISSOCQ, Conseiller Municipal de la Commune de Croisilles et Conseiller Communautaire a adressé une lettre de démission de son poste de conseiller communautaire.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Croisilles constatant la démission de Monsieur WISSOCQ de sa fonction de conseiller municipal et de son remplacement en tant que conseiller communautaire par Monsieur Mathieu REBOUT.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur Mathieu REBOUT en qualité de conseiller communautaire, représentant de la commune de Croisilles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte de l'installation de Monsieur Mathieu REBOUT en tant que conseiller communautaire, représentant la Commune de Croisilles en remplacement de Monsieur Jean Paul WISSOCQ, conseiller municipal et conseiller communautaire démissionnaire.

## **2°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 13 mars 2023.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 12 décembre 2022 et la présente réunion.

Concernant le point 25 de l'ordre du jour de la réunion du 12 décembre 2022, Monsieur LALISSE estime que le procès verbal ne reflète pas la teneur des débats en occultant la réponse du Président à la question posée sur l'éventualité du transfert de la future aire de camping cars de Bapaume à la SPL Tourisme en Pays d'Artois.

Monsieur COTTEL précise que la situation de la future aire de camping cars de Bapaume n'est juridiquement pas la même que pour l'aire de camping cars d'Arras puisque cet équipement sera géré par un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur LECORNET revient sur le sujet des fonds de concours et plus particulièrement sur la situation de son projet d'aire de jeux pour laquelle il estime ne pas avoir trouvé de réponse. Il interroge à nouveau Monsieur le Président sur la possibilité d'être accompagné financièrement sur son projet comme l'ont été plusieurs communes sur la programmation 2022.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LECORNET que l'approbation du procès verbal vise à reconnaître la fidélité du document dressé par les services par rapport au débat tenu. Il n'a donc pas pour objet de rouvrir le débat.

Monsieur FLAHAUT interpelle Monsieur COTTEL sur les décisions n°2023-10 et n°2023-11 concernant les études en vue de la constitution du dossier administratif de déclaration d'utilité publique du projet de voie verte et de la maîtrise d'œuvre des travaux de cette même voie verte. Il considère que l'étude faune flore envisagée pour un montant de 13 500 € lui paraît exorbitante en termes financiers. Il cite un travail fait gracieusement avec le Groupement Ornithologique du Nord sur le même sujet. Il critique également la perte de biodiversité sur les 9 hectares d'emprise par la création de cette voie verte et estime que l'on aurait pu envisager autre chose dans un secteur qui est déjà très pauvre compte tenu des espaces de grandes cultures très présents.

Madame THIEBAUT précise que le groupement ornithologique du Nord travaille depuis plusieurs mois sur un inventaire de la faune mais cet inventaire n'est pas suffisant pour alimenter un dossier administratif en vue de pouvoir obtenir une autorisation environnementale sur le projet porté par la communauté de communes. L'étude conduite actuellement porte sur le cycle complet d'une année.

Monsieur LALISSE fait observer que les décisions n°2023-10 et n°2023-27 font doublon.

Monsieur COTTEL donne acte à Monsieur LALISSE de cette remarque et précise que la décision n°2023-27 sera supprimée.

Tenant compte de cette remarque et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 13 mars 2023.

### 3°/ Débat d'orientations budgétaires – Budget Principal 2023.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUE, Vice-Président en charge des Finances donne lecture du rapport d'orientations budgétaires établi au titre de l'exercice 2023 pour les différents budgets de l'intercommunalité qui se résume comme suit :

➤ Contexte macro-économique.

L'année 2022 est une année d'une inflation record avec un taux moyen qui s'est élevé à 5,2%. Les conséquences sur les comptes locaux ont été visibles dès l'exercice 2022 et seront toujours très présentes en 2023.

En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

➤ Les orientations de notre intercommunalité.

Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante (hors TEOM) et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

➤ L'endettement.

La situation de la dette de l'intercommunalité est saine et sans prêt structuré avec une capacité de désendettement en 2022 de 2,2 années, contre une moyenne des EPCI de 4,4 années en 2021.

Notre endettement est maîtrisé, malgré la hausse des taux directeurs de la BCE, et représente un encours de 5.143.219 € au 31/12/2022 soit 184 €/habitant.

En 2023, l'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements du Budget Principal et du Budget annexe « Développement économique ».

➤ Le budget principal.

L'approche du compte administratif 2022 fait apparaître une situation financière saine et positive avec

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 4.824.000 €,
- ✓ Un déficit d'investissement de 56.000 €,
- ✓ Une capacité d'autofinancement de 2.264.000 €,
- ✓ Une épargne nette de 1.941.000 €.

#### 1°/ Dépenses de fonctionnement

Bien qu'impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, l'augmentation du prix des fluides et de la hausse du point d'indice, les dépenses de fonctionnement 2022 restent maîtrisées.

En 2023, les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges.

Le poste des dépenses d'énergie est revalorisé par rapport à 2022 afin d'intégrer les prévisions transmises par la FDE 62.

Les charges de personnel constituent le 4ème poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution reste un enjeu majeur. Pour 2023, ont été prises en compte les incidences liées à la hausse du point d'indice (année pleine) ainsi que les besoins en recrutement de personnel.

Le coût du service « ordures ménagères » augmente de 8 % et s'élève à une prévision de dépenses de 4.299.000 € pour 2023. Il correspond à un coût de traitement de 2.120.000 € et à une cotisation de 2.179.000 € soit 79 €/habitant

Les frais financiers sont en sensible augmentation mais restent à un niveau bas malgré la hausse des taux d'intérêts des emprunts à taux variables.

### 2°/ Recettes de fonctionnement

La fiscalité se rigidifie diminuant d'autant la marge de manœuvre de l'intercommunalité. Les recettes fiscales évoluent mais deviennent des recettes de compensation ou des recettes forfaitisées.

La loi de finances pour 2023 poursuit l'allègement des impôts de production et supprime la CVAE sur 2 ans. En compensation, l'intercommunalité va percevoir une nouvelle fraction de TVA.

A fiscalité constante et après revalorisation des valeurs locatives, le montant du produit fiscal attendu hors TEOM en 2023 serait de 6.443.606 €.

Concernant la TEOM qui finance la contribution au SMAV, un rattrapage fiscal est à envisager en 2023, pour maintenir le principe d'une fiscalisation de la totalité de la facture « ordures ménagères ».

### 3°/ Investissement

Le montant des reports de dépenses d'investissement s'élève à 1.130.195 € pour 1.246.492 € de recettes reportées.

En 2023, le programme pluriannuel d'investissement porte sur les opérations nouvelles suivantes :

- Voiries communautaires :
  - travaux de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Puisieux pour un montant de travaux de 451.000 €
  - aire de camping-car : 514.000 €
  - requalification et réfection de la rue Flandres-Dunkerque : 382.000 €
  - prolongement de l'aire de covoiturage : 400.000 €
  - aménagement de la voie verte : 851.000 €
- Travaux bâtiments :
  - études pour la transformation de l'ancienne gendarmerie de croisilles : 150.000 €
  - études travaux locaux banque alimentaire : 50.000 €
  - études maison de santé pluridisciplinaire de Bapaume : 100.000 €
  - acquisition de l'ancien site de Noz à Bapaume : 200.000 €
  - acquisition du cabinet des kinésithérapeutes de Bucquoy : 212.000 €
  - construction d'un EAJE à Bapaume : 1.426.000 € subventionnée à hauteur de 689.000 €
  - travaux sur le bâtiment de la piscine : 50.000 €
- subvention développement économique : 50.000 €
- achat de matériel enfance jeunesse – accueil jeunes – piscine : 70 000 €
  - 4.000 € pour la piscine
  - 14.000 € pour les accueils de loisirs
  - 50.000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour l'accueil-jeunes subventionné à hauteur de 45.000 €
  - 2.000 € pour la ludothèque
- Renouvellement du parc informatique :
  - Pour les besoins de l'intercommunalité : 30.000 €
- Urbanisme :
  - déclaration de projet CAT Hermies : 30.000 €
- Habitat :
  - soutien de l'intercommunalité : 300.000 €
- Fonds de concours :
  - Dans l'attente d'une réflexion sur le sujet et d'une éventuelle refonte du système, inscription d'une enveloppe de 200.000 € pour l'exercice 2023.

- Erosion et ruissellement :
  - travaux d'hydraulique douce portant sur les territoires des 6 communes du bassin versant de l'Hirondelle : 460.000 €
- Complexe sportif Escoffier
  - mobilier : 15.000 €
  - complément travaux : 50.000 €
- bibliothèque-médiathèque
  - matériel informatique et logiciel : 39.000 €

Le financement des opérations d'investissement nécessitera un recours à l'emprunt pour assurer le bouclage financier des investissements pour un montant de 655.000 €.

- Budget annexe Développement Economique  
L'approche du compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de 109.000 €
  - un excédent d'investissement de 306.000 €
  - un report de dépenses d'investissement de 40.000 €
  - un excédent de financement de 266.000 €

Concernant les opérations d'investissement, la projection pour l'exercice 2023 est la suivante :

- travaux de viabilisation de la ZA des Anzacs :  
marché de travaux actualisé pour un montant de 2.468.000 €  
une subvention de 296.000 € a été obtenue au titre de la DETR
- mise en réserve foncière de terres agricoles avec l'appui de la Safer pour les besoins de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges avec le monde agricole (200.000 €),
- travaux bâtiment de Vaulx Vraucourt : 1.200.000 € (création d'un local commercial et d'un logement). Plusieurs subventions sont attendues sur ce dossier,
- travaux bâtiment Ervillers : travaux de toiture, d'électricité et de reconfiguration de l'installation d'assainissement non collectif. Les travaux sont estimés à un montant de 380.000 €, une subvention de 200.000 € a été obtenue au titre de la DETR.

Il est nécessaire d'envisager le recours à un emprunt pour le financement de ces investissements à hauteur de 3.083.000 €.

- Budget annexe SPANC  
L'approche du compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de 235.000 €,
  - un déficit d'investissement de 70.000 €,
  - un report d'investissement en dépenses de 53.000 €,
  - un report d'investissement en recettes de 138.000 €,
  - un excédent de financement de 15.000 €.

Concernant le budget primitif 2023, il n'est pas envisagé de modifier les tarifs d'intervention du service pour le nouvel exercice.

Une nouvelle opération de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée sera programmée pour un montant de 300 000 € (opération pour compte de tiers).

➤ Ressources Humaines

Au 31/12/2022, l'intercommunalité du Sud Artois compte au tableau des effectifs un total de 89 postes créés et pour 54 postes pourvus.

Les prévisions de recrutement pour l'exercice 2023 portent sur les postes suivants :

- un(e) chargé(e) de mission « mobilités actives »,
- un(e) secrétaire de mairie remplaçant(e),
- un(e) animateur (trice) enfance-jeunesse,
- une coordinatrice culturelle,
- un(e) chargé(e) de mission « précarité alimentaire »,
- un(e) directeur (trice) ACM extrascolaires et périscolaires,
- un(e) chargé(e) de mission « urbanisme-habitat »,
- un(e) référent(e) solidarité,
- deux agents (es) d'accueil et de médiation culturelle,
- un(e) technicien(ne) GMAO,

Monsieur COTTEL se félicite de la bonne santé budgétaire de l'intercommunalité en relevant le très faible endettement de l'intercommunalité avec un taux de désendettement d'un plus de deux ans alors que la moyenne des intercommunalités se situe plutôt au double (4,4 années) et en soulignant un niveau d'épargne nette de près d'un million neuf cent mille Euros permettant d'envisager avec sérénité l'avenir.

Monsieur COTTEL évoque la nécessité de poursuivre des efforts de rigueur budgétaire dans un contexte d'inflation des dépenses courantes (énergie, fournitures courantes...) et d'augmentation des dépenses de personnel liées au point d'indice (+ 6 %). Une attention particulière devra être portée également sur les déchets ménagers qui vont poursuivre leur augmentation sauf à envisager une réduction significative des volumes à traiter comme déchets ultimes permettant de peser sur les coûts de traitement et d'application de la TGAP.

Monsieur COTTEL souligne également l'effort qu'il sera nécessaire de faire au niveau de la fiscalité des ordures ménagères pour permettre un retour au financement de la totalité de la facture par l'impôt. A ce titre, il rappelle la somme de 424 000 € votée en fin d'exercice précédent pour compléter le budget 2022. Pour équilibrer le montant demandé par le SMAV, le taux de fiscalité devra être voté sur une base de 24,67% (21,81 % voté en 2022 mais qui en fait aurait dû être de 24,40 % si le budget 2022 avait intégré le complément de 424 000 € voté en novembre 2022).

En matière de recettes, Monsieur COTTEL constate la rigidité grandissante de la fiscalité puisque les collectivités et les intercommunalités disposent de moins en moins de marges de manœuvre. Cette année la CVAE disparaît au profit d'une nouvelle compensation apportée par une nouvelle fraction de TVA. La CFE est en partie compensée également par une fraction de TVA comme l'a été également précédemment le produit de la taxe d'habitation. Le produit de l'IFER reste dynamique du fait de la mise en service de nouvelles éoliennes même si désormais une part de cette fiscalité revient aux communes d'implantation pour les éoliennes raccordées à partir de 2019 au réseau.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur la situation du SMAV et cherche plus particulièrement à connaître les raisons de l'augmentation de la participation financière.

Monsieur DUE lui répond en tant que Vice-Président du SMAV en précisant que le tarif proposé doit être apprécié au regard du service rendu (collectes sélectives, déchetteries, traitement et valorisation matières) et de la qualité des résultats enregistrés en termes de valorisation et de traitement des déchets. Au regard de la prestation et des recettes de valorisation, il souligne que le service est remarquable et que le prix qui en découle est optimisé. Comparé à d'autres structures de collecte et de traitement, ce prix n'est pas exorbitant.

Monsieur COTTEL rappelle également le choix de l'intercommunalité d'exclure le recours au budget général pour payer la facture de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il est nécessaire de caler le taux de fiscalité en réintégrant toutes les dépenses du service. A titre indicatif la rallonge votée en 2022 représente un peu plus de deux points et demi de fiscalité.

Monsieur LECORNET propose une piste d'économie en matière de financement des déchets ménagers en précisant que l'extension des consignes de tri permet de réduire la fraction de déchets ultimes dont la fréquence de collecte pourrait être modifiée en passant d'une fréquence hebdomadaire à une fréquence bimensuelle.

Madame THIEBAUT précise que cette proposition est en cours d'étude à l'échelle SMAV. Il est nécessaire d'engager les citoyens dans des éco-gestes qui leur permettront de réduire les volumes de déchets, seul réel source d'économie sur la facture du service.

Monsieur TAMAYO estime qu'une partie de la fiscalité IFER pourrait être consacrée au financement du service de collecte et de traitement permettant de soulager la facture payée par l'utilisateur.

Monsieur COTTEL indique que la tendance actuelle est de faire supporter le coût du service par la fiscalité ou la redevance sans user du budget général. Monsieur COTTEL cite les exemples voisins de la Communauté Urbaine d'Arras ou de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Il poursuit son propos en précisant que le coût de la collecte représente 1 €uro par habitant et par passage en moyenne puisque la cotisation qui sera appelée cette année hors traitement des déchets représente une somme de 79 €uros alors que l'on compte 52 passages pour la poubelle déchets ménagers et 26 passages pour la poubelle déchets recyclables.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la baisse de recettes prévisionnelles du compte 70 dans le budget principal de l'ordre de 500 000 €.

Monsieur DUBOIS précise que cette baisse est simplement liée à une recette exceptionnelle enregistrée en 2022 par rapport à la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur LALISSE évoque ensuite l'absence de réponse sur un éventuel partage de l'IFER entre l'intercommunalité et les communes porteuses d'un projet éolien dont la mise en service a été antérieure à la loi de finances de 2019 et qui de ce fait ne bénéficient pas d'une part de cette IFER éolien. Il précise qu'il avait défendu auprès de ces concitoyens l'acceptabilité de ce projet en contrepartie de cette manne financière qui en fait tombe en totalité dans l'escarcelle de l'intercommunalité. Il demande à Monsieur le Président de réfléchir à un rééquilibrage de la situation pour aboutir à une juste répartition de la fiscalité éolienne au niveau de toutes les communes.

Monsieur LALISSE précise que pour sa commune la perte de recettes représente une somme de 35 000 € par an. En 2013, la part de la taxe éolienne était reversée aux communes concernées ; en 2015, on a choisi unanimement d'utiliser cette taxe pour payer la contribution incendie des communes ; en 2019, la loi fiscale a changé la donne en redonnant une part de fiscalité aux communes pour les nouveaux projets. On pourrait réfléchir à un nouveau partage équitable de ces recettes. Il rappelle que les communes voisines de la Communauté d'Agglomération de Cambrai avait un retour sur la taxe IFER en 2013 de 50 % par éolienne.

Monsieur COTTEL reconnaît que la question est tout à fait légitime. Elle se pose également dans une autre mesure pour les communes qui ne sont pas porteuses d'un mât éolien mais qui subissent, et quelquefois plus fortement encore que la commune porteuse du mât, la visibilité de l'éolienne. Ces communes pourraient également bénéficier d'une redistribution de cette fiscalité. Ainsi, le choix fait, il y a quelques années maintenant, de prendre en charge la cotisation incendie pour l'ensemble des communes répondait à cette volonté d'équité par rapport au fait éolien.

Monsieur SELLIER interroge Monsieur COTTEL sur la nature des travaux engagés par l'intercommunalité sur la rue Flandres Dunkerque à Bapaume, sur la Voie Verte et sur l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Bapaume dont les estimations lui paraissent très élevées en comparaison de travaux de même nature conduits sur la Commune de Croisilles.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur SELLIER que ces opérations ont fait l'objet de débat et de délibérations actant les principes et les enveloppes de travaux. Il s'agit d'enveloppes estimatives de travaux qui feront l'objet de consultation et de mise en concurrence. Les marchés seront soumis à la validation de l'assemblée.

Monsieur FLAHAUT s'interroge également sur les sommes inscrites concernant les travaux de la voie verte, la somme affectée au fonds de concours.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit à chaque fois de montants estimatifs qui seront donc affinés dans le cadre de la préparation budgétaire. Il précise également que chaque opération fait également l'objet d'une recherche de financements auprès des différents partenaires avec lesquels l'intercommunalité a l'habitude de travailler. Sur certains dossiers, des subventions ont déjà été obtenues et sont en passe de l'être. Concernant l'enveloppe des fonds de concours, la somme inscrite est une provision qui pourra être corrigée en fonction de la finalisation du nouveau règlement des fonds de concours issu de la réflexion du groupe de travail créé.

Madame LETURCQ revient sur le sujet éolien en estimant qu'il convient d'être vertueux en allant pas au-delà des implantations actuelles. Elle s'interroge sur la capacité à accueillir de nouveaux projets alors que l'espace semble déjà très saturé. Elle estime que le temps est venu de dire stop à de nouvelles implantations.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité n'est pas maître du jeu dans ce dossier. Il précise qu'un cadre juridique a été posé au titre du PLUi du sud Artois et rappelle que le développement éolien est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

Monsieur LEULEU revient sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bapaume et plus précisément sur le calendrier de cette réalisation. Il estime qu'il est nécessaire pour réussir ce projet de travailler avec le monde médical.

Monsieur COTTEL acquiesce ce propos et indique qu'une étude est en cours pour déterminer l'emplacement idéal pour la construction de cet équipement. Cette étude portera également sur la définition avec les professionnels du besoin pour coller au plus près des attentes et des besoins des professionnels du territoire. Outre les professionnels de premier recours, la maison accueillera également un laboratoire d'analyses médicales, un centre d'imagerie et des espaces pour l'accueil de spécialistes.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'objectif poursuivi par l'intercommunalité concernant l'acquisition du magasin NOZ situé à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que la surface commerciale située à côté de l'ancienne caserne des pompiers à Bapaume est libre suite à la fermeture du magasin à l'enseigne NOZ. Cette surface est intéressante en termes d'espace comme de situation et pourrait permettre de mettre en valeur les objets vendus par l'association AIR dans le cadre de la ressourcerie qui occupe aujourd'hui les garages de l'ancienne caserne trop étroits et peu visibles. Il s'agit d'une opportunité à saisir. Une estimation de la valeur de ce bien a été sollicitée auprès du service du Domaine.

Monsieur LALISSE s'interroge de l'inscription d'une somme de 244 000 € au titre des restes à réaliser pour les fonds de concours aux communes.



Monsieur DUBOIS précise que cette somme correspond aux engagements pris par rapport aux communes qui se sont vues octroyer un fond de concours et pour lesquelles la réalisation des travaux est encore en cours voire non démarrées.

Monsieur DELAMBRE interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité de rachat par l'intercommunalité du cabinet médical occupé par les médecins à Bucquoy sur le même principe que le cabinet médical des kinésithérapeutes qui a fait l'objet d'un droit de préemption.

Monsieur COTTEL répond que le contexte n'est pas identique dans les deux situations. Le droit de préemption ne peut être utilisé que lorsqu'un bien se vend. En l'espèce pour le cabinet médical des médecins, on n'est dans une configuration de vente amiable pour laquelle l'usage de ce droit n'est pas possible actuellement.

Après en avoir longuement débattu et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés moins une abstention (M. M. LALISSE) de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2023, d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

#### **4°/ Compétence Politique de l'Habitat et du Cadre de Vie – actions en faveur du logement social d'intérêt communautaire – octroi d'une garantie d'emprunt par l'intercommunalité en complément de la garantie accordée par les communes aux organismes bailleurs sociaux publics et privés.**

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité est compétente en matière de politique du Logement et du Cadre de Vie conformément aux dispositions de la délibération n°2016-080 du 21 septembre 2016 concernant les modifications statutaires de l'intercommunalité et plus précisément la modification des compétences de l'intercommunalité prise en application de l'article L.5214-16 du CGCT à la suite de la promulgation de la Loi NOTRÉ.

Monsieur COTTEL donne lecture également des dispositions de la délibération n°2016-081 du 21 septembre 2016 précisant l'intérêt communautaire de la compétence politique de l'habitat et du cadre de vie en retenant comme étant d'intérêt communautaire :

- Les politiques contractuelles en faveur de l'habitat : élaboration et suivi d'un PLH, d'une OPAH
- Les actions en faveur de la précarité énergétique et en vue de la réduction de la consommation énergétique (opération TEPCV).

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les actions menées dans le cadre de la politique de l'habitat et du cadre de vie par la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat conduite sur l'ensemble du périmètre communautaire et la mise en place d'un guichet unique de l'habitat, reconnu par la Région Hauts de France permettant la tenue de permanences et de conseils au profit des habitants du territoire notamment dans les domaines de la rénovation énergétique de leur logement.

Monsieur COTTEL fait état du questionnement de plusieurs communes de l'intercommunalité et/ou de bailleurs sociaux qui disposent d'un parc plus ou moins important de logements sociaux sur le territoire qui nécessitent des opérations plus ou moins importantes de rénovation générant pour les organismes bailleurs l'obtention d'une garantie d'emprunt pour bénéficier de prêts bonifiés. Il en est de même d'ailleurs concernant les programmes neufs.

Monsieur COTTEL indique que chaque commune est donc appelée à répondre sur son propre budget de la demande de garantie présentée par l'organisme bailleur social. La commune est appelée à cette garantie à du concurrence de ces capacités financières, d'autres partenaires (département, intercommunalité, ...) pouvant venir compléter cette demande de garantie d'emprunt.

Monsieur COTTEL souligne ensuite que plusieurs communes ont rencontré des difficultés pour accorder une nouvelle garantie d'emprunt sur des travaux de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de logements existants du fait que bien souvent la période de la première garantie accordée au moment de la construction des logements courait encore.

Monsieur COTTEL rappelle la réflexion menée dans le cadre du Pacte Financier visant à poser sur ce sujet un cadre d'intervention pour l'intercommunalité avec pour objectif le soutien à la construction de logements sociaux neufs et à la réhabilitation ou la rénovation de logements sociaux existants en accordant en complément de la garantie d'emprunt de la commune concernée et à hauteur de cette dernière la garantie d'emprunt de l'intercommunalité sur l'opération concernée. Cette action entrerait dans la compétence « Politique de l'Habitat et du Cadre de Vie » en venant compléter les actions d'intérêt communautaire déjà existantes.

Monsieur COTTEL détaille le cadre d'intervention de l'intercommunalité qui serait le suivant :

➤ Octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Sud Artois

La garantie d'emprunt pourra être sollicitée pour tout investissement en faveur de la production d'une offre locative sociale nouvelle ou de réhabilitation du parc existant.

➤ Les critères d'éligibilité et conditions d'octroi de la garantie d'emprunt

A. La nature des opérations éligibles

Conformément à ce cadre général, la garantie d'emprunt accordée par la Communauté de Communes du Sud Artois pourra être sollicitée pour tous les emprunts mobilisés en faveur :

- Des opérations de construction, d'acquisition-amélioration, d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de logements conventionnés en PLAI, PLUS et PLS,
- Des opérations financées en Prêt Social Location-Accession (PSLA),
- Des opérations de réhabilitation du parc de logement locatif social existant sur le territoire intercommunal.

B. Les bénéficiaires

La garantie d'emprunt sera accordée pour les emprunts contractés par les bénéficiaires suivants :

- Les offices publics de l'habitat et sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,
- Les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements sociaux.

C. Le niveau de garantie

Pour toutes les opérations citées ci-dessus, le niveau de garantie d'emprunt proposé par la Communauté du Sud Artois est fixé à la même hauteur que la garantie accordée par la commune, bénéficiaire de l'opération de construction ou de réhabilitation de l'opération de logements sociaux et au regard de l'emprunt contracté par l'organisme bailleur social public ou privé. Si les emprunts garantis font l'objet d'un réaménagement, ce niveau de garantie sera reconduit à la même hauteur.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de savoir le risque que représente cette garantie d'emprunt par rapport à l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en lui indiquant que le risque est celui encouru par la garantie accordée comme tout garant. Monsieur COTTEL ajoute que le Conseil Départemental assume aussi un rôle de garant pour des sociétés HLM en complément des communes bien souvent. On peut également estimer que les organismes HLM présentent certaines garanties et que de ce fait le risque reste très limité.

Monsieur COTTEL évoque également la nécessité de produire à l'échelle du territoire, selon les services de l'Etat 400 logements pour accueillir de nouveaux habitants dans les toutes prochaines années. Parmi ces logements, un certain nombre relèveront de programmes aidés mis en œuvre par des bailleurs sociaux publics comme privés.

Monsieur COTTEL rappelle que 70% de la population de la Communauté Urbaine d'Arras répond aux critères d'attribution des logements aidés. Il en est sûrement de même pour le territoire communautaire.

Concernant la production de logements neufs par les bailleurs sociaux, Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'accompagner les organismes HLM en aidant financièrement les opérations de construction. Sur ce sujet, Monsieur COTTEL indique qu'aujourd'hui la Communauté Urbaine d'Arras verse une aide financière de 10 000 € par logement HLM créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de compléter la compétence « Politique de l'Habitat et du Cadre de Vie » en reconnaissant comme étant d'intérêt communautaire l'apport de la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Sud Artois à l'organisme bailleur social public ou privé intervenant sur une opération de construction de logements sociaux ou de réhabilitation de logements sociaux existants au niveau des communes de l'intercommunalité, d'apporter la garantie de la communauté de communes sur les opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux portées par les organismes de bailleurs sociaux publics et privés jusqu'à concurrence de la garantie communale accordée par le conseil municipal de la commune concernée et de donner délégation à Monsieur le Président pour accorder aux organismes bailleurs sociaux publics ou privés la garantie d'emprunt communautaire dans le respect du cadre fixé par cette délibération.

## **5°/ Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités – Approbation des modifications statutaires.**

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités en application de la délibération communautaire n°2022-014 du 22 février 2022.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est représentée au sein de cette structure supra communautaire par Madame THIEBAUT en qualité de déléguée titulaire et Madame COPIN en qualité de déléguée suppléante. Madame THIEBAUT a également été élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de ce syndicat mixte chargée de la coordination des nouvelles autorités organisatrices de mobilités.

Monsieur COTTEL donne lecture ensuite de la délibération n°2023-02 du 30 janvier 2023 par laquelle le comité syndical de ce syndicat mixte a approuvé une modification de ses statuts portant sur l'adhésion de quatre nouvelles intercommunalités (Syndicat Mixte Artois Mobilités, Communauté de Communes Osartis Marquion, Communauté de Communes Pévèle Carembault et Communauté de Communes du Pays du Coquelicot). Ces nouvelles adhésions ont pour conséquences de modifier la composition du comité syndical en portant ce comité à 57 membres (auparavant 51 sièges) puisque le syndicat mixte Artois Mobilités disposera de 3 sièges alors que les trois intercommunalités nouvelles ne compteront qu'un seul siège.

Monsieur COTTEL précise enfin que la modification statutaire porte également sur une précision concernant les recettes financières du syndicat et plus particulièrement sur le versement mobilité additionnel qui s'applique conformément à l'article L. 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains mais également dans les communes multi-polarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette dernière mesure touche quelques communes de notre intercommunalité situées sur la frange nord du territoire et limitrophes de la Communauté Urbaine d'Arras dont la Commune de Croisilles. Le montant de ce versement sera de 0,1 % de la masse salariale des entreprises comptant 11 salariées et plus. Cette cotisation est récupérée en tant qu'élément de salaire par les URSSAF.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur COTTEL souligne que chaque intercommunalité, membre du syndicat mixte est appelée à entériner les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur le montant de la cotisation à cette structure intercommunale.

Monsieur COTTEL précise que le montant de la cotisation a été fixé à 0,15 € par habitant. Pour le territoire de l'intercommunalité, cela représente une somme de 4 125,00 € pour l'année.

Madame THIEBAUT complète l'information sur cette structure qui peut accompagner l'intercommunalité dans sa réflexion sur la mobilité au titre d'un appui technique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à la suite de l'acceptation des adhésions du Syndicat Mixte Artois Mobilités, de la Communauté de Communes Osartis Marquion, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, d'entériner la modification apportée à la composition du comité syndical suite à ces nouvelles adhésions et d'entériner l'extension du versement mobilité additionnel sur certaines communes multi-polarisées des grandes aires urbaines extérieures à une structure intercommunale compétente en matière de mobilité urbaine.

## **6°/ Développement durable – Arrêt Projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour qui concerne la stratégie de l'intercommunalité en matière de transition.

Madame THIEBAUT donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement qui précise que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Madame THIEBAUT rappelle les termes de la délibération n°2017-148 du 13 novembre 2017 décidant d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) permettant de formaliser les actions et la stratégie initiées dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte pour laquelle l'intercommunalité a été reconnue lauréate.

Madame THIEBAUT rappelle ensuite au conseil communautaire les vicissitudes connues par ce dossier qui a été ralenti plusieurs fois par différents aléas : départ de l'agent en charge de l'animation de cette politique, période électorale et réinstallation du nouveau conseil communautaire nécessitant de se réapproprier le diagnostic et la stratégie, renouvellement de l'équipe d'AMO assistant l'intercommunalité dans sa démarche, crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Madame THIEBAUT indique que depuis la réinstallation de la mandature en juillet 2020, la démarche d'élaboration a été réactivée permettant la finalisation du rapport de présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement dans une version stabilisée ainsi que la définition d'une stratégie territoriale et l'élaboration concertée d'un programme d'actions provisoire.

Madame THIEBAUT rappelle les dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET. A ce titre, la Communauté de Communes a la charge d'un projet qui dépasse ses seules compétences et fonctionnements internes. Par conséquent, l'enjeu majeur de ce premier programme d'actions est d'arriver à mobiliser et impliquer tous les acteurs du territoire (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat, milieu associatif, usagers, habitants, etc.) dans le Plan Climat Air Energie Territorial. À cette fin, plusieurs actions du PCAET sont pilotées par d'autres acteurs, et plusieurs partenaires sont identifiés pour chaque action.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du Code de l'Environnement :

#### 1) les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

A l'issue de cette phase, les principaux enjeux climatiques retenus à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois sont :

- la baisse de la disponibilité des ressources en eau et augmentation des besoins (augmentation du nombre d'habitants, etc.)
- l'augmentation des risques naturels (sécheresses, inondations, etc.)
- l'augmentation de la température moyenne de 0,3°C par décennie depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, générant des difficultés d'adaptation de la biodiversité locale
- une part des populations fragiles de plus en plus importante (les plus de 60 ans en particulier)
- l'inadaptation des bâtiments « d'aujourd'hui » au climat « de demain » (résistance des bâtiments aux canicules par exemple)
- un risque de baisse de production lié à la raréfaction de certaines ressources : baisse de la disponibilité en eau, cultures agricoles, etc.
- une partie importante des besoins énergétiques couverts par de l'énergie importée (achetée à l'extérieur du territoire)
- un risque de développement des événements climatiques « extrêmes » (canicules, pluies intenses, etc.)
- un risque d'apparition de nouveaux risques : maladies tropicales, mouvements de terrain, coulées de boue, feux de champs lors des moissons, etc.

#### 2) la stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Elle constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. La stratégie fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire, portant sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) responsables du réchauffement climatique ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduction de la vulnérabilité du territoire ;
- Adaptation au changement climatique.

### 3) le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

### 4) le dispositif de suivi et d'évaluation.

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET est mis en place. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Madame THIEBAUT rappelle les principes d'organisation générale et de gouvernance mis en place qui repose sur trois instances :

- Une équipe projet au niveau de l'intercommunalité constituée : du Président et de la Vice-Présidente en charge des questions de Transition, de la Direction de l'EPCI, du Chargé de mission PCAET,
- Un Comité de pilotage en charge des décisions stratégiques constitué des élus référents de l'EPCI et d'élus représentant le Scot de l'Arrageois. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux, pour améliorer le suivi de la démarche de projet et valider les choix stratégiques.
- Un comité technique en charge de coordonner, d'animer et de suivre la mise en œuvre du PCAET. Le comité technique est composé de représentants techniques des institutions. Force de propositions, il est la cheville ouvrière du comité de pilotage pour aider à élaborer les documents les documents stratégiques (document d'orientations, document final du PCAET...). Il constitue également la structure médiatrice entre les différents niveaux : local, régional, national.

Madame THIEBAUT évoque également la démarche de concertation initiée dans le cadre de la construction du Plan Climat qui a permis de réunir l'ensemble des acteurs (émetteurs de GES, consommateurs d'énergies comme producteurs, partenaires locaux susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de GES. Des ateliers de concertation ont eu lieu pour la construction du plan d'actions.

Concernant Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, Madame THIEBAUT indique que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe dans son article 188 deux objectifs stratégiques majeurs au PCAET :

- atténuer les effets du changement climatique en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre d'une part
- s'adapter au changement climatique en répondant et en anticipant les changements qui peuvent affecter sa population, ses activités et ses biens.

Par ailleurs, le PCAET doit permettre de contribuer aux objectifs nationaux et par là même aux objectifs énergétiques et climatiques internationaux.

Ainsi, les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence de territoires à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

L'ensemble de ces objectifs est intégré dans les axes de la stratégie territoriale, développée par les élus locaux en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés opérationnellement au travers un programme d'actions défini sur 6 ans.

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'action. Les objectifs fixés pour l'intercommunalité à l'horizon 2050, sont les suivants :

	Scénario final « CCSA »	SRADDET Hauts-de-France	LTECV et LEC
Consommations d'énergie	- 42,4 % entre 2015 et 2050	- 50 % entre 2012 et 2050	- 50 % entre 2012 et 2050
Emissions de GES	- 61,6 % entre 2015 et 2050	- 75 % entre 1990 et 2050	- 83 % * entre 1990 et 2050
Production locale d'ENR	198 % en 2030 et 13% pour la chaleur	28 % en 2031	33 % en 2030

Madame THIEBAUT souligne que le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial décline le principe « Eviter / Réduire / Compenser » en priorisant la sobriété dans la définition des besoins (Eviter), puis l'efficacité et la performance énergétique (Réduire), avant d'interroger le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) pour couvrir les besoins énergétiques qui ne peuvent être diminués par les deux premières étapes (Compenser).

Cette stratégie traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques faisant de cet outil un véritable projet de Développement Durable.

Madame THIEBAUT précise que le territoire de l'intercommunalité n'appartient pas aux espaces métropolitains les plus impactés par le changement climatique observable aujourd'hui. C'est pourquoi il est essentiel de se projeter en anticipation afin de consolider la résilience du territoire.

Étant entendu que l'atténuation et l'adaptation ne sont pas sans liens, plusieurs actions visant l'atténuation contribueront également à la diffusion des principes d'adaptation, et inversement. À titre d'exemple, les actions encadrant ou soutenant la rénovation énergétique des bâtiments, ciblant donc prioritairement l'axe atténuation, incluent également une réflexion sur la gestion du risque ou l'adaptation du confort du bâtiment aux projections climatiques.

Le programme d'actions est structuré autour de sept axes et dix-neuf actions qui se déclinent dans les différentes thématiques :

**AXE 1 - EVOLUER VERS DES MODES DE PRODUCTION PLUS VERTUEUX**

Action 1.1 Développer les circuits courts, la production locale voire autonome,  
Action 1.2 Réduire la production de déchets tout au long de la chaîne,  
Action 1.3 Encourager les principes d'écologie industrielle, créer un cycle de production vertueux.

**AXE 2 - AGIR EN FAVEUR D'UNE MOBILITE PLUS DURABLE**

Action 2.1 Favoriser le recours aux modes alternatifs (marche, vélo, VAE, train...) aux déplacements motorisés,  
Action 2.2 Encourager et développer le covoiturage et les mobilités partagées,  
Action 2.3 Soutenir le développement des véhicules dé-carbonés,  
Action 2.4 Améliorer le transport et la livraison des marchandises.

**AXE 3 - ENCOURAGER LA SOBRIETE ET AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES BATIMENTS**

Action 3.1 Massifier la rénovation énergétique des logements,  
Action 3.2 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des bâtiments d'entreprises.

**AXE 4 - MOBILISER LE TERRITOIRE POUR ACCELERER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**

Action 4.1 Exemplarité et démonstration par les acteurs publics,  
Action 4.2 Communication sur les enjeux environnementaux et climatiques.

**AXE 5 – ŒUVRER POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT**

Action 5.1 Accompagner le monde agricole vers de nouvelles pratiques,  
Action 5.2 Développer l'agroforesterie et la plantation de haies.

**AXE 6 – ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT**

Action 6.1 Développer une culture de l'adaptation dans les projets publics et privés,  
Action 6.2 Développer la végétalisation des espaces urbanisés,  
Action 6.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales et potables,  
Action 6.4 Optimiser l'occupation des espaces urbanisés.

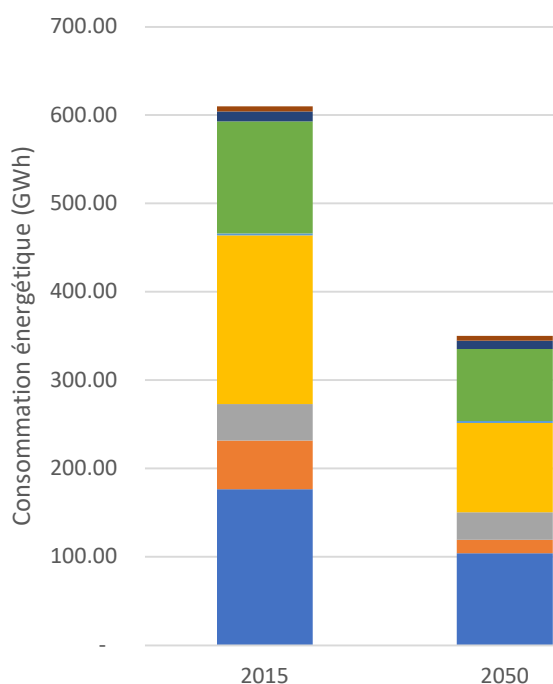
**AXE 7 – REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES GRACE A LA PRODUCTION D'ENERGIE ENOUELABLE ET LOCALE**

Action 7.1 Préparer le territoire au développement des énergies renouvelables,  
Action 7.2 Renforcer la production d'énergies renouvelables.

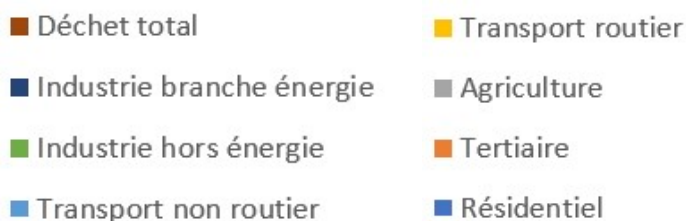
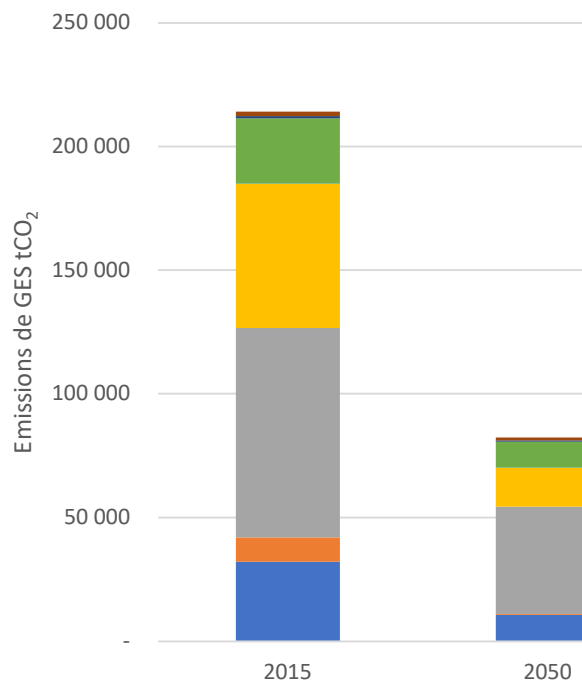
Madame THIEBAUT projette les simulations de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 dans les différents champs d'intervention démontrant que tous les acteurs sont concernés par le sujet.



## Consommation d'énergie : -42,4% en 2050



## Emissions de GES : -61,6% en 2050



Madame THIEBAUT précise ensuite la suite de la procédure de validation de ce document et détaille le calendrier prévisionnel conduisant à l'adoption définitive du plan climat air énergie territorial de l'intercommunalité.

Ce calendrier se projette de la façon suivante :

- 2ème trimestre 2023 : examen du programme d'actions provisoire par les autorités publiques (saisine de l'autorité environnementale, consultation du préfet de Région et du président du Conseil Régional pour avis) ;
- Automne 2023 : consultation publique pendant deux mois au titre de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Fin 2023 : adoption finale du plan climat air énergie territorial par le conseil communautaire.

Madame THIEBAUT rappelle que les projets de PCAET sont exemptés d'enquête publique mais néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Concernant cette participation, Madame THIEBAUT détaille les dispositions réglementaires prévues :

- information du public par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- réception des observations et propositions du public par voie électronique, sous un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;

- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, diffusion par voie électronique de la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont l'intercommunalité aura tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point qui permettra d'arrêter le projet de plan climat air énergie territorial et passer à l'étape suivante de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **7°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA d'Achiet-le-Grand à la SCI Lamotte Location.**

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire les termes des délibérations n° 2021-089 du 16 septembre 2022 et n°2022-110 du 4 octobre 2022 approuvant la cession d'un terrain situé dans la Zone d'Activité d'Achiet-le-Grand au profit de la société Achiet Rénov spécialisée dans l'aménagement, la rénovation et la décoration intérieure pour accompagner le développement de cette entreprise artisanale.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de cette cession concernant un terrain d'une contenance de 1 369 m<sup>2</sup> (lot E issue de la division de la parcelle ZC 117 sur le site de la zone d'activités d'Achiet-le-Grand) pour un prix de 8,00 € HT (rabais de 1,50 € consenti à l'entreprise par rapport à la valeur vénale du terrain fixée à 9,50 € HT par le service du domaine).

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le délibéré du 4 octobre 2022 au niveau de la référence cadastrale de la parcelle à céder empêchant le notaire en charge de la rédaction de l'acte de finaliser l'acte notarié consacrant cette vente.

Il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle en prenant en considération la bonne référence cadastrale : parcelle d'une contenance de 1 359 m<sup>2</sup> cadastrée ZC 225 issue de la division de la parcelle ZC 117 sur la zone d'activités communautaire de la Route de Paris à Achiet le Grand.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la cession d'une parcelle de 1 359 m<sup>2</sup>, cadastrée ZC 225 sur le territoire de la Commune d'Achiet le Grand – Zone d'activités de la Route de Paris au profit de la SCI Lamotte Location pour permettre le développement de la Société Achiet Rénov, de confirmer le prix de cette cession consentie sur la base de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>, de confirmer le choix de Maître Brette comme rédacteur de l'acte notarié devant intervenir entre l'intercommunalité et la SCI Lamotte Location et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **8°/ Développement Economique - Convention SAFER – Avenant n°2 – Prolongation de la convention de 2017.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a passé convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts de France pour permettre à cet organisme de constituer des réserves foncières nécessaires à la compensation des agriculteurs propriétaires occupants et locataires touchés par la création des zones d'activités communautaires.

Monsieur COTTEL rappelle que cette convention cadre a été validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-086 du 27 juin 2017. Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par le conseil communautaire le 23 septembre 2019 (délibération n°2019-116) pour coller aux nouvelles compétences de l'intercommunalité en ajoutant à l'objet initial de la convention cadre de 2017 la mise en réserve foncière de terres agricoles nécessaires aux échanges avec les propriétaires occupants et les exploitants concernés par la réalisation d'ouvrages liés à la lutte contre le ruissellement des eaux, les phénomènes érosifs et les inondations ainsi que dans l'accompagnement à la conversion d'agriculteurs au maraîchage biologique et à l'agriculture de conservation.

Monsieur COTTEL précise que la SAFER Hauts de France assure pour l'intercommunalité une veille foncière et une assistance à la négociation foncière.

Monsieur COTTEL rappelle la conclusion d'une convention opérationnelle concernant le projet de zones d'activités sur les communes de Bapaume (Zone du Faubourg d'Arras) et Riencourt-lès-Bapaume (Zone du Moulin II) signée le 15 octobre 2020 entre l'intercommunalité et la SAFER Hauts de France pour accompagner la Communauté de Communes dans le recueil des accords avec les propriétaires et les exploitants concernés par les emprises de ces deux projets. Au titre de ce partenariat, un peu moins de 24 hectares sont actuellement mis en réserve avec la Communauté de Communes.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire aujourd'hui d'envisager une prolongation de cette convention en approuvant l'avenant n°2 de la convention cadre en fixant le nouveau terme de la convention au 5 juillet 2027.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL de l'intérêt de la prolongation de cette convention.

Monsieur COTTEL lui rappelle les difficultés rencontrées avec le monde agricole lors des acquisitions foncières nécessaires aux besoins de l'intercommunalité notamment dans le cadre de la réalisation des zones d'activités permettant l'accueil des activités économiques nouvelles. La mise en réserve foncière de terres agricoles permet de trouver des compromis avec le monde agricole en redonnant aux agriculteurs concernés une surface de terre identique à celle que la collectivité acquiert pour ses besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'intervention foncière conclue avec la SAFER Hauts-de-France prolongeant le terme de la convention initiale au 5 juillet 2027 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°2.

### **9°/ Habitat - Lancement d'une étude d'évaluation de l'OPAH du Sud-Artois et pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle opération.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour qui concerne la politique de l'habitat.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que l'intercommunalité est compétente en matière de politique de l'habitat et du cadre de vie. A ce titre, la Communauté de Communes du Sud-Artois est engagée depuis le 4 décembre 2018 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Cette opération se terminera le 3 décembre 2023.

Madame THIEBAUT rappelle l'objectif de cette opération qui visait à améliorer 417 logements relevant de plusieurs priorités :

- Priorité n° 1 : habiter mieux (isolation, chauffage) pour les propriétaires occupants,
- Priorité n°2 : autonomie (adaptation du logement au vieillissement/handicap) pour les propriétaires occupants,
- Priorité n°3 : dégradation lourde pour les propriétaires occupants,
- Priorité n°4 : dégradation lourde pour propriétaire bailleur (travaux lourds pour une rénovation globale des logements).

Madame THIEBAUT indique qu'à l'issue de la quatrième année de fonctionnement le bilan de l'opération enregistrait un taux honorable de réalisation de 77 % malgré la période difficile connue en seconde et troisième année de fonctionnement liée à la crise sanitaire. Le dispositif « isolation ou chaudière à 1 Euro » mis en place par l'Etat a également contribué à détourner des potentiels candidats à l'OPAH compte tenu de l'absence de contraintes administratives pour toucher l'aide de l'état.

Madame THIEBAUT expose ensuite au conseil communautaire la plus-value représentée par la conduite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le territoire de l'intercommunalité. Cette plus-value s'adresse tout d'abord aux propriétaires occupants et bailleurs qui bénéficient prioritairement d'aides financières de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de l'intercommunalité d'une part et d'un accompagnement, tout au long de leur parcours de rénovation de leur habitation, dans le montage de leurs dossiers de la part de l'opérateur agréé par l'agence , mais ils sont également accompagnés par un opérateur agréé par l'ANAH tout au long de leur parcours de rénovation. Elle profite également aux communes car cet accompagnement renforcé à la rénovation des logements existants est un levier important pour assurer le renouvellement voire la croissance démographique des communes, plus particulièrement aujourd'hui au regard du contexte de réduction de la consommation foncière des espaces agricoles qui conduit désormais les communes à rénover du bâti existant.

Malgré les résultats honorables de cette opération, Madame THIEBAUT souligne que l'effort de rénovation des logements reste immense et qu'il nécessite d'envisager une nouvelle opération permettant d'offrir de nouvelles possibilités de rénovation et d'isolation pour réduire la consommation énergétique des ménages.

Madame THIEBAUT évoque ensuite la nécessité de procéder au bilan et à l'évaluation de l'opération en cours avant de pouvoir engager une étude pré-opérationnelle qui aura pour objectif de mesurer dans un état des lieux l'état du parc de logements d'une part et de calibrer de nouveaux objectifs qui permettront d'engager avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat le financement d'une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires occupants et bailleurs du territoire.

Madame THIEBAUT indique que cette évaluation et cette étude pré-opérationnelle sont susceptibles d'être subventionné à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation par l'ANAH avec un plafond de dépenses de 100 000 €.

Madame THIEBAUT estime à 30 000 € HT (36 000 € TTC) le coût d'une telle étude pour lequel une subvention de 15 000 € pourrait être sollicité auprès de l'ANAH. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant € HT</b>
<i>ANAH</i>	50,00 %	15 000,00 €
<i>Communauté de Communes du Sud-Artois</i>	50,00 %	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	100,00 %	30 000,00 €

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point qui permettra de disposer des éléments nécessaires à une renégociation avec les services de l'ANAH d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'engagement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat à la suite de l'OPAH 2018-2023 qui s'achève en fin d'année 2023, de procéder à l'évaluation et au bilan de l'OPAH 2018-2023, de réaliser une étude pré-opérationnelle nécessaire à la négociation avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat des objectifs de rénovation du bâti existant, d'engager une consultation en vue de désigner le cabinet d'ingénierie qui sera chargé de réaliser l'évaluation de l'OPAH actuelle et l'étude pré-opérationnelle, d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de cette consultation et à signer avec le cabinet retenu la convention d'étude, de solliciter auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat une aide financière sur la réalisation de cette étude.

### **10°/ Urbanisme – Droit de préemption urbain – immeuble à usage professionnel à BUCQUOY cadastré ZN 144.**

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que le service urbanisme de l'intercommunalité a été saisi le 23 janvier dernier d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession d'un immeuble à usage professionnel situé 113, rue Dierville à Bucquoy, construit sur la parcelle ZN 144 d'une superficie de 3 296 m<sup>2</sup> pour une transaction de 183 000 euros.

Monsieur COTTEL indique que le local est actuellement occupé par un cabinet médical de kinésithérapie. Cette cession serait faite au profit d'un couple de particuliers qui a pour objectif de modifier l'usage de l'immeuble pour lui redonner le caractère d'habitation.

Monsieur COTTEL détaille les capacités de l'immeuble d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> en plein pied comprenant différents locaux à usage professionnel (secrétariat, hall, salle d'attente, salle de rééducation, 3 salles et une piscine de 64 m<sup>2</sup>) construit en 2000 pour le bâtiment principal et en 2012 pour l'extension comprenant une salle de pause de 31 m<sup>2</sup> en soulignant que certaines parties du bâtiment présentent des traces d'humidité importantes liées à un dysfonctionnement du déshumidificateur d'air équipant l'espace balnéothérapie. Cet espace ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Ces désordres ont entraîné des dégradations sur les menuiseries et les faux plafonds du bâtiment principal.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'évaluation réalisée par le service du domaine qui estime cet ensemble immobilier à 170 000 € et considère donc que la valeur de 183 000 € HT annoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine puisque contenue dans la fourchette de + ou - 10 % autorisé dans la négociation d'une acquisition foncière.

Monsieur COTTEL souligne l'intérêt du maintien de l'usage professionnel des locaux (cabinet de kinésithérapie) qui apparaît comme primordial par rapport au maintien de la présence des professionnels de santé sur notre territoire.

Monsieur DELAMBRE interroge Monsieur COTTEL sur la faculté qu'aurait l'intercommunalité de revendre ce bâtiment.

Monsieur COTTEL répond par l'affirmative en précisant toutefois que si cette revente intervient immédiatement après l'acquisition les acquéreurs qui se trouvent spoliés de cette vente par l'usage du droit de préemption bénéficient d'un droit de priorité.

Considérant l'enjeu majeur représenté par la présence sur le territoire d'une offre de santé diversifiée permettant de répondre aux attentes de nos habitants et de lutter contre la désertification médicale, considérant l'intérêt de conserver l'usage professionnel du cabinet médical situé rue Dierville à Bucquoy et occupé actuellement par des kinésithérapeutes, considérant qu'il est nécessaire d'user du droit de préemption urbain et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'usage du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré ZN 144 au n°13 de la rue Dierville à Bucquoy pour un montant de 183 000 € HT correspondant au prix de vente énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'approuver la préservation de l'usage professionnel de ce local accueillant un cabinet de kinésithérapie, de demander à Maître BAERT, notaire auprès de l'étude notariale DIDACTIS le soin de rédiger l'acte de transfert de propriété, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de prévoir les crédits nécessaires de cette acquisition dans le cadre du budget principal 2023.

### **11°/ Erosion - Ruissellement - Attribution du marché de travaux (phase 2) pour la restauration du cours d'eau de l'Hirondelle.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a engagé une étude sur l'ensemble du territoire communautaire pour identifier les phénomènes érosifs et lutter contre les ruissellements et les coulées de boue.

Madame THIEBAUT indique que des travaux ont été entrepris sur le bassin versant de l'Hirondelle (étude LIOSE 2018) pour répondre aux problèmes posés. Une première phase de travaux a été conduite en 2022 et a permis de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau en supprimant et en redimensionnant des ouvrages de franchissement.

Monsieur le Président expose ensuite qu'une nouvelle phase de travaux doit être engagée pour permettre le reprofilage hydro-morphologique du cours d'eau sur le territoire des communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil et assurer le rétablissement du libre écoulement des eaux du cours d'eau. Cette nouvelle séquence de travaux aura pour objectif de conserver et de restaurer les berges du cours d'eau. Le rehaussement du lit du cours d'eau permettra d'éviter ainsi des débordements trop rapides et renforcera la biodiversité autour du cours d'eau.

Madame THIEBAUT rappelle la mission confiée au bureau d'études ECAA de Saint Quentin en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

A l'issue du processus de consultation auquel quatre entreprises ont répondu et après analyse des offres dressé par le bureau d'études ECAA, la commission de consultation MAPA a procédé au classement des offres en retenant l'offre présentée par l'entreprise CGCR de Buire (Aisne) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 404 440,00 € HT (485 328,00 € TTC).

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point qui permettra de faire avancer ce dossier concernant la lutte contre les phénomènes de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation retenue pour désigner l'entreprise en charge des travaux de reprofilage Hydro-morphologique de l'Hirondelle sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Noreuil, d'approuver le résultat de la consultation des entreprises en retenant l'offre présentée par l'entreprise CGCR de BUIRE pour un montant de 404 440,00 € HT (485 328 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de marché, de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du Budget Principal 2023 - Section d'Investissement – Opération 21 Ruissellement et Erosion et de solliciter le visa du contrôle de légalité des services de la Préfecture sur l'ensemble des pièces du marché.

## **12°/ Service Lecture Publique - Avenant n°1 – Lots n°1 et n°2 - Informatisation du réseau de lecture publique.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux points suivants de l'ordre du jour qui concerne le réseau de lecture publique.

Madame DROMART indique au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence lecture publique, l'intercommunalité a décidé de procéder à la mise en place d'un système de gestion informatisée de l'ensemble des collections détenues dans les sept bibliothèques du réseau.

Madame DROMART rappelle que quatre bibliothèques sur les sept disposent d'un système de gestion informatisée de leurs collections sans liaison entre chaque bibliothèque.

Madame DROMART indique qu'une consultation a été organisée pour permettre cette mise en réseau informatique. A l'issue de cette procédure de consultation, le marché de fournitures de matériels informatiques et d'acquisition des logiciels métiers a été attribué à la société C3rb Informatique à La Loubière (12) (lot n° 1) et le marché de fourniture, installation, mise en service d'une solution exploitant la technologie RFID permettant la gestion et le prêt de ses collections à la société et BIBLIOTHECA SAS à Nanterre (92) (lot n° 2).

Madame DROMART expose ensuite que le délai de mise en œuvre des solutions informatiques avait été fixé à six mois à compter de la date de notification et d'ordre de service de ces deux marchés. Le décalage lié à la livraison du mobilier programmé pour le mois de mars 2023 et les travaux électriques préparatoires à l'informatisation des bibliothèques nécessitent de prolonger le délai de réalisation de ces deux marchés en prolongeant le délai d'exécution de six mois supplémentaires. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière sur le montant des marchés attribués aux deux sociétés.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les avenants n°1 concernant la prolongation de délai de réalisation des prestations attribuées aux sociétés C3rb informatique et BIBLIOTHECA respectivement lauréates des lots n°1 et n°2 du marché d'information du réseau de lecture publique et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

## **13°/ Culture - Médiathèque de Bapaume – informatisation du réseau – Attribution de marché.**

Madame DROMART indique au conseil communautaire qu'une consultation a été organisée en vue de la mise en réseau informatique des sept bibliothèques et de la fourniture de l'équipement informatique de la nouvelle médiathèque de Bapaume.

Madame DROMART rappelle que le marché a fait l'objet d'un allotissement en cinq lots visant à couvrir les différents besoins identifiés. A l'issue de la procédure de consultation organisée, seuls les trois premiers lots ont été déclarés fructueux et attribués à la société C3rb Informatique de La Loubière (12) pour le lot n°1 - acquisition d'une solution logiciel métier, à la société Bibliotheca France SAS de Nanterre pour le lot n°2, à la société SARL DIGILOR d'Heillecourt (54) pour le lot n°3 – fournitures d'ordinateurs pour les besoins de la médiathèque de Bapaume pour les bureaux et l'espace numérique (délibération n°2022-095 du 12 juillet 2022).

Madame DROMART précise que les deux derniers lots ont été déclaré infructueux faute de réponse. Une nouvelle procédure a été organisée au titre d'un marché négocié afin de finaliser l'équipement et la mise en réseau informatique de la médiathèque de Bapaume.

A l'issue de cette nouvelle procédure, Madame DROMART propose de retenir les conclusions de la commission de consultation qui a retenu l'offre de la société Tétra Informatique à Douai (59) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 18 278,95 € HT (21 934,33 € TTC).

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation retenue pour attribuer le marché de fourniture informatique concernant l'acquisition de différents matériels nécessaires au réseau de lecture publique, d'approuver le choix de la commission de consultation en retenant l'offre présentée par la société Tétra Informatique à Douai (59) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 18 278,95 € HT (21 934,33 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

#### **14°/ Ressources Humaines – Modification Délibération 2018-105 du 24 septembre 2018 - Poste Animateur REGAL.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a répondu en 2018 à un appel à projets de l'ADEME en vue d'initier un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire dans les différentes restaurations collectives de son territoire afin que les convives de ces restaurations adoptent des gestes réflexes en matière de consommation et de réductions des déchets d'origine alimentaire.

Madame THIEBAUT souligne que cette action a bénéficié de crédits budgétaires permettant le recrutement d'un animateur du réseau pour accompagner la démarche de l'intercommunalité dans le cadre de mesures d'évitement du gaspillage alimentaire d'une part et de valorisation des circuits courts locaux pour alimenter en produits locaux les cuisines de fabrication ;

Dans cette optique, Madame THIEBAUT rappelle les termes de la délibération n°2018-105 du 24 septembre 2018, créant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour animer le Réseau Local d'Evitement du Gaspillage Alimentaire.

Madame THIEBAUT précise que cette action a été fortement perturbé par la crise sanitaire et la fermeture administrative des écoles entraînant un décalage de l'action initialement programmée sur les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Entre temps, l'intercommunalité a également vu son programme alimentaire territorial labellisé et a été déclarée lauréate de plusieurs appels à manifestation d'intérêt et appels à projets entraînant une réorganisation de l'animation du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire nécessitant de recruter un nouvel animateur sur la dernière année d'animation financée par l'Adème.

Malgré plusieurs démarches et tentatives de recrutement, Madame THIEBAUT fait part au conseil de communauté de l'absence de candidature sur cet emploi mettant en péril la fin de l'action. La raison principale de cette absence de candidatures semble être liée au fait que ce poste, désormais limité à une année de financement, n'offre aucune perspective.

Au regard des résultats observés sur les deux premières années de fonctionnement, Madame THIEBAUT propose de modifier la nature de l'emploi en inscrivant ce poste dans un emploi permanent de l'intercommunalité permettant de déployer des actions sur le volet de l'alimentation durable mais également sur le volet de la politique en matière de déchets ménagers avec l'extension des consignes de tri et la gestion prochaine des déchets alimentaires.



Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification apporter à l'emploi non permanent d'animateur du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire en transformant l'emploi non permanent en un emploi permanent autorisant le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique ou à défaut un contractuel de droit public en créant un poste de technicien territorial, de procéder à la publication de la vacance de cet emploi, de modifier en conséquence le tableau des emplois de l'intercommunalité en créant un poste de technicien territorial ou d'animateur territorial pour occuper les fonctions d'animateur ou d'animatrice alimentation durable et éco consommation, de prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement dans les différents budgets de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement du candidat retenu.

### **15°/ Ressources Humaines - Tableau des Emplois - Création Poste technicien Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que la Communauté de Communes se retrouve à la tête d'un parc d'une dizaine de bâtiments qui pour certains d'entre eux sont très spécifiques (piscine) en ne disposant d'aucun personnel technique capable de suivre l'entretien et la maintenance des équipements et des bâtiments.

Monsieur COTTEL précise ensuite que la commune de Bapaume dispose d'un parc immobilier tout aussi conséquent mais a l'avantage de disposer d'une équipe d'agents techniques capables d'assurer le premier niveau d'intervention.

Monsieur COTTEL souligne que jusqu'à ce jour la gestion de la maintenance des bâtiments était assurée dans un schéma curatif pouvant créer des difficultés de fonctionnement puisque la panne peut conduire pour certains bâtiments à un problème de sécurité imposant un arrêt de fonctionnement et une fermeture de l'équipement (écoles, piscines, salles de sports, ...).

Monsieur COTTEL indique que désormais la maintenance s'exerce beaucoup plus dans un mode d'anticipation permettant de passer d'un stade curatif à un stade préventif en appliquant des méthodes nouvelles de gestion d'une maintenance assistée par ordinateur. Cette méthode nécessite un travail conséquent d'enregistrement des données et de cartographie de chaque bâtiment pour obtenir une carte d'identité la plus précise et la plus détaillée permettant de répondre à toute situation.

Monsieur COTTEL indique que la mise en œuvre d'un logiciel de gestion nécessite l'embauche d'un technicien capable d'alimenter le logiciel d'une part et de piloter les actions d'entretien et de maintenance préventive et curative de l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires.

Monsieur COTTEL propose de créer au tableau des emplois de l'intercommunalité un poste de technicien territorial mutualisé avec la Commune de Bapaume pour piloter la gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'ensemble du parc immobilier de la commune et de l'intercommunalité. En contrepartie de cette mutualisation, la commune de Bapaume mutualisera son équipe d'agents techniques pour assurer les opérations d'entretien préventif et les réparations curatives.

Monsieur LALISSE s'interroge sur cette mutualisation faisant observer qu'il existe une différence fondamentale entre la commune et l'intercommunalité puisque l'intercommunalité ne dispose pas d'équipe technique en charge de l'entretien des locaux.

Monsieur COTTEL précise que l'objectif est bien de mettre en place cette mutualisation des moyens, la commune mettant à disposition des agents techniques et l'intercommunalité mettant à disposition un technicien.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création au tableau des emplois d'un emploi permanent de technicien territorial pour piloter la gestion de la maintenance assistée par ordinateur du parc mutualisé de bâtiments communaux et communautaires, d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des différents budgets de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de la personne concernée.

#### **16°/ Ressources Humaines - Suppression création poste ingénieur en chef pour donner suite à la lettre d'observation de la Préfecture.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération n°2022-117 du 4 Octobre 2022 entérinant la création au tableau des emplois de l'intercommunalité d'un poste d'ingénieur territorial en chef en vue de permettre la mutation et le recrutement d'un fonctionnaire territorial actuellement en disponibilité de sa collectivité mais occupant des fonctions d'agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée auprès du service environnement.

Monsieur COTTEL donne lecture de la lettre d'observations recue de la part des services du contrôle des actes administratifs de la Préfecture rappelant les dispositions de l'article 3 du décret 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui fixe nominativement les collectivités susceptibles de recruter un ingénieur territorial en chef et intègre un seuil minimal de 40 000 habitants pour la création d'un tel emploi dans les communes et les intercommunalités.

Monsieur COTTEL précise qu'au regard de ce seuil, notre intercommunalité n'est pas en capacité d'ouvrir un tel poste dans son tableau des emplois.

Il vous est donc nécessaire de rapporter la délibération n°2022-117 du 4 octobre 2022 en supprimant la création au tableau des emplois du poste d'ingénieur territorial en chef.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de savoir si l'agent concerné est informé de cette situation.

Monsieur COTTEL lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte de la lettre d'observation adressée par les services de l'Etat sur la création au tableau des emplois d'un poste d'ingénieur en chef et de supprimer du tableau des emplois le poste d'ingénieur en chef.

#### **17°/ Urbanisme – Financement du service ADS – Exercices 2021 et 2022.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'ensemble du territoire communautaire est couvert par un document d'urbanisme opposable aux tiers depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que l'intercommunalité propose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme adressées dans chaque commune pour le compte du maire de chaque commune qui reste souverain dans la décision d'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, une comptabilisation des différents actes instruits est tenue par le service instructeur permettant de répartir cette charge de l'instruction chaque année entre toutes les communes au prorata du nombre exacts d'actes déposés et instruits.

Monsieur COTTEL rappelle la clé de répartition adoptée en 2015 pour pouvoir facturer à chaque commune le coût de sa part du service mutualisé exprimé au regard de la valeur d'instruction d'un permis de construire :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC,
- Permis de construire : 1 éq/PC,
- Déclaration préalable de division : 0,8 éq/PC,
- Permis de Démolir : 0,8 éq/PC,
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC,
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC,
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC .

Monsieur COTTEL indique que pour l'exercice 2021, le service instructeur des autorisations d'urbanisme de l'intercommunalité du Sud Artois a enregistré et instruit 1313 autorisations d'urbanisme représentant 686,20 équivalents/PC. Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2021 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites et pour lesquelles une proposition d'autorisation a été adressée à la mairie concernée, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 168 €.

Pour l'exercice 2022, le service instructeur a donc enregistré et instruit 1240 autorisations d'urbanisme, en léger retrait par rapport à l'exercice 2021 représentant 655 équivalents/PC pour l'ensemble des 64 communes couvertes par le service mutualisé. Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2022 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites et pour lesquelles une proposition d'autorisation a été adressée à la mairie concernée, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC à 175 €.

Monsieur FLAHAUT fait observer que ce n'est pas pour rien !

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2021 à 168,00 €uro, de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2022 à 175,00 €uro, d'annexer à la présente délibération le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées par commune au titre des exercices 2021 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour les exercices 2021 et 2022 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

### **18°/ Mobilité – Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois au titre de l'exercice 2023.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT indique au conseil communautaire que l'intercommunalité est devenue compétente en matière de mobilité et assure un rôle d'autorité organisatrice de mobilité de proximité depuis le mois de juillet 2021. Dans le même temps, soucieux de répondre aux besoins d'usagers non imposables et rencontrant des difficultés de mobilité, l'intercommunalité a mis en œuvre une formule de taxi solidaire confiée dans le cadre d'une convention au FJEP de Pas en Artois.

Madame THIEBAUT détaille le bilan des deux premières années de fonctionnement de ce service qui présentent des résultats mitigés :

- 2 920 km parcourus pour des déplacements très localisés au profit de 7 adhérents principalement domiciliés à l'Est du territoire communautaire pour la première année,
- 6 373 km parcourus au profit de 17 adhérents répartis de façon plus homogène par rapport au territoire communautaire.

Madame THIEBAUT indique que l'étude faite sur l'objet des déplacements fait ressortir que la majeure partie d'entre eux sont liés aux courses et aux rendez-vous médicaux. Le temps d'attente pour le taxi est au maximum de 1h45. Par ailleurs, une enquête est en cours depuis le début de cette année pour appréhender le besoin de déplacements de personnes bénéficiaires des dispositifs d'aide alimentaire déployés sur le territoire.

A l'issue de ce bilan, il a été décidé de prolonger la convention avec le FJEP de Pas en Artois permettant le déploiement sur notre territoire du service de taxi solidaire au profit de bénéficiaires non imposables pour une nouvelle année en renforçant auprès des mairies et des usagers la communication sur le dispositif.

Des modifications ont été proposées par Le comité de pilotage a également décidé d'introduire plusieurs modifications sur les critères de prise en charge par le taxi solidaire des déplacements des personnes âgées retraitées non imposables :

- pour les rendez-vous médicaux et les visites familiales, mise en place d'un forfait kilométrique annuel par personne de 500 kms concernant les déplacements effectués en dehors de l'intercommunalité du Sud-Artois pour les personnes ne pouvant bénéficier de VSL (comme l'an dernier, les déplacements dans l'EPCI ne seront pas limités),
- en ce qui concerne les visites familiales, en cas de dépassement du forfait kilométrique, les situations seront analysées pour chaque situation,
- l'utilisation du taxi pour les courses est limitée aux commerçants du territoire communautaire ou dans les EPCI limitrophes lorsque le type de commerce n'existe pas sur le territoire communautaire. Dans ce cas, la demande sera étudiée également pour chaque cas.

Madame BARBIER souligne également l'utilité de cette navette de transports pour les personnes relevant du dispositif RSA inscrites dans des actions de formation ou d'emploi qui peuvent bénéficier pendant un temps déterminé de ce moyen de transport.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne la mobilité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prolongation de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le FJEP de Pas en Artois concernant le service de mobilité solidaire pour une nouvelle année en tenant compte des modifications apportées aux critères de transport, de prévoir les crédits nécessaires à cette action dans le cadre du budget principal 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter les trois points suivants de l'ordre du jour qui concernent les questions d'emploi et d'insertion.

### **19°/ Insertion et Emploi – Appels à projets référent RSA – Exercice 2023.**

Madame BARBIER expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a passé convention avec le Département du Pas de Calais pour assurer le rôle de référent solidarité pour tous les bénéficiaires du RSA domiciliés sur le périmètre communautaire.

Madame BARBIER rappelle que ce service repose sur trois travailleurs sociaux dépendant de l'intercommunalité pour deux d'entre eux et de la commune de Bapaume pour le troisième agent au titre d'un quart-temps pour assurer cette fonction de suivi et d'évaluation.

Madame BARBIER précise ensuite que la situation de l'emploi sur le territoire communautaire (- de 6 % de taux de chômage consacrant le retour au plein emploi) mais plus globalement sur le bassin de l'Artois Ternois a entraîné une diminution conséquente du nombre de bénéficiaires RSA ce qui a pour conséquence une réduction significative du portefeuille de l'intercommunalité puisque ce dernier ne compte plus que 170 bénéficiaires en moyenne sur l'année. Le travail se recentre sur deux types d'accompagnement : l'accompagnement classique (accompagnement bénéficiaires RSA Socle) et un accompagnement renforcé (accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA).

Les services Solidarités du Département du Pas de Calais ont souhaité faire évoluer le dispositif de suivi des bénéficiaires RSA avec la mise en œuvre de nouveaux critères de répartition des bénéficiaires qui ont pour conséquence des orientations plus fines avec des parcours plus ciblés pour un retour vers le monde du travail.

Madame BARBIER propose au conseil communautaire de répondre favorablement à l'appel à projets du Département en positionnant sur les deux missions : celle de l'accompagnement classique des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 90 bénéficiaires sur l'année et celle de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 80 bénéficiaires sur l'année selon le tableau financier ci-joint :

Exercice 2023	Part quantitative		Montant Maximum de la participation financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
RSA Socle	90	360	14 400 € (160€ par dossier)
RSA Socio-Pro	80	640	20 000 € (250 € par dossier)

Le versement de la subvention sera effectué au regard des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés pour chaque appel à projet.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne l'action de l'intercommunalité par rapport au suivi et à l'accompagnement des bénéficiaires RSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre du rôle de référent pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais les subventions sur les deux appels à projet présentés, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

## **20°/ Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois – Convention PLIE – Exercice 2023.**

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Madame BARBIER souligne que cette association à laquelle adhèrent les quatre intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois porte pour le compte du territoire le portage du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan local est conclu avec les services de l'Etat et bénéficie à ce titre d'aides publiques en provenance notamment du Fonds Social Européen. Il s'étale sur une période de 4 ans.

Le PLIE conclu par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois se déploie autour de 6 axes structurants :

- Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE,
- Axe 2 : Insertion par l'activité économique,
- Axe 3 : Formations et prestations,
- Axe 4 : Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi,
- Axe 5 : Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Axe 6 : Animation et coordination des acteurs de l'emploi et de l'ingénierie de projet.

Madame BARBIER précise que pour notre intercommunalité, la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois soutiendra la gestion des parcours des bénéficiaires du RSA et des demandeurs privés d'emploi, l'accompagnement des demandeurs privés d'emploi dans leur parcours de retour à l'emploi avec le soutien du pôle entreprise de l'association, les chantiers d'insertion et les actions de formation professionnelles individuelles ou collectives.

A ce titre, la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions du PLIE s'élève à 41 184,00 € pour l'exercice 2023.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne le renouvellement de la convention PLIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer la participation de l'intercommunalité du Sud Artois sur le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi, d'approuver les termes de la convention signée entre les EPCI membres et la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois porteuse du PLIE, d'approuver d'une participation de 41 184,00 € au titre du financement des actions au titre de l'année 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget primitif 2023.

### **21°/ Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois – Convention Mission Locale pour l'emploi des Jeunes – Exercice 2023.**

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Madame BARBIER rappelle le rôle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes du territoire sortis du dispositif scolaire de leur 17<sup>ème</sup> année à leur 25<sup>ème</sup> année.

Madame BARBIER détaille l'offre de services de la Mission Locale en Pays d'Artois qui repose sur les actions suivantes :

- Repérage, accueil, information et orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien et en partenariat avec les organismes d'insertion présents sur le territoire.
- Portage de la Garantie Jeunes

Madame BARBIER souligne que la Mission Locale met à la disposition de l'intercommunalité les techniciens nécessaires à la mise en œuvre des actions et à l'accomplissement des missions. En contrepartie, l'intercommunalité offre les conditions matérielles pour le bon déroulement des actions qui se déclinent à Bapaume (Maison de la Formation), à l'antenne de Croisilles, à la Maison des Services de Bertincourt et à la Mairie de Bucquoy.

Madame BARBIER fait état du montant de la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions de ce dispositif destiné à l'emploi des jeunes qui s'élevaient pour l'exercice 2023 à 50 436,63 € sur la base de 1,83 € de cotisation par habitant. Cette cotisation est identique à celle de l'exercice écoulé.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne le renouvellement de la convention en faveur des actions de la mission locale pour l'emploi des jeunes.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de l'action menée par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois au profit des jeunes du territoire sortis du système de formation initiale par les services de la Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, d'approuver le montant de la contribution à ce service pour l'exercice 2023 sur la base d'une cotisation de 50 436,63 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette participation financière dans le cadre du budget principal au titre du budget primitif 2023.

## **22°/ Culture – Réseau de lecture publique – Prêt d'expositions et de modules d'animation par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour les besoins des bibliothèques du réseau.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux points suivants de l'ordre du jour qui concernent le réseau de lecture publique.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que la médiathèque départementale propose aux bibliothèques affiliées différents prêts permettant d'enrichir l'offre à destination des usagers. Ces prêts portent sur différentes ressources (livres, documents sonores, documents audiovisuels, expositions, modules d'animation, ...)

Ces prêts sont consentis à titre gratuit. Charge à l'emprunteur d'en assurer le transport aller et retour, l'assurance et d'en assurer l'animation pour les modules d'exposition et d'animation.

Madame DROMART expose ensuite que plusieurs bibliothèques du réseau de lecture publique ont manifesté le souhait de pouvoir accueillir une exposition ou un module d'animation dans les prochains mois :

- Bibliothèque d'Écoust St Mein – Exposition « Portrait de bestioles » du 23 février au 16 mars 2023 – valeur d'assurance : 5 275 € - transport assuré par le département.
- Bibliothèque de Bapaume – Module d'animation « le tout petit » du 16 mars au 31 mars 2023 – valeur d'assurance : 5 340 € - transport assuré par le département.
- Bibliothèque d'Écoust Saint Mein – Exposition « de Toumaï à Sapiens » du 3 avril au 24 avril 2023 – valeur d'assurance : 8 000 €.
- Bibliothèque de Bapaume – Module d'animation « Raconte-Tapis Le Machin » du 16 mai au 31 mai 2023 – valeur d'assurance : 750 €.

Madame DROMART indique que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'intercommunalité auprès de la SMACL couvre ce type de prêt à hauteur de 10 000 € sans garantie complémentaire au contrat souscrit.

Madame DROMART donne ensuite lecture des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précisent que la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne les animations du réseau de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les services de la médiathèque départementale pour le prêt des expositions et des modules d'animation retenus par les bibliothèques du réseau, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de prêt gratuit.

### **23°/ Mise en place du Réseau de lecture publique - Adoption de la charte documentaire, de la charte des bibliothécaires bénévoles et des règles de désherbage des collections.**

Madame DROMART précise au conseil communautaire que la prochaine ouverture de la médiathèque de Bapaume et la mise en place de l'informatisation des collections présentes dans les sept bibliothèques du réseau de lecture publique consacreront enfin la réalité du réseau de lecture publique voulue par le conseil communautaire en 2015.

Afin de poursuivre et d'amplifier le fonctionnement du réseau, Madame DROMART indique qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques et les règles de fonctionnement vis-à-vis des usagers et de favoriser l'accès aux livres au plus grand nombre.

Madame DROMART souligne que cette harmonisation passe par la mise en place de documents communs aux sept bibliothèques. Il s'agit, en premier lieu, de l'adoption d'une charte documentaire commune au réseau. Ce document est un document de référence, révisable, qui a pour vocation de donner des repères à destination des lecteurs et des différents personnels du réseau. Ce document explicite la gestion des collections dans les bibliothèques, les modalités de constitution, de sélection, de mise à disposition, d'organisation et de régulation. La gestion des collections requiert également de prévoir l'élimination de documents afin de proposer des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération, pratiquée dans toutes les bibliothèques, appelée « désherbage » est réalisée au fil de l'eau. Les documents en mauvais état physique (sales, crayonné, jaunis...) et dont la réparation serait impossible et les documents au contenu obsolète qui seront détruits (déchetteries). Les documents qui présentent un état physique correct mais au contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou sont présents en plusieurs exemplaires, auront « une deuxième vie » en instituant le gratuitariat au profit des usagers des bibliothèques pour les livres uniquement, au profit d'institutions (écoles du territoire, EPHAD, MARPA, établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux du territoire) et au profit des bibliothèques associatives et communales du territoire.

Enfin, le réseau de lecture publique repose aujourd'hui sur une équipe composée en grande partie de bibliothécaires bénévoles qui sont indispensables au fonctionnement du service. Leur engagement implique des contraintes et le respect de règles de fonctionnement. En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à proposer à ces bibliothécaires bénévoles une offre de formation. L'ensemble des règles et conditions de cet engagement est contenu dans une charte du bénévole des médiathèques du réseau de lecture publique en Sud Artois qui donnera lieu à signature des deux parties pour concrétiser cet engagement au profit de l'intercommunalité et des usagers du réseau de lecture publique.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour qui concerne les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la charte documentaire applicable dans les bibliothèques du réseau de lecture publique en Sud Artois, d'approuver la charte du bibliothécaire bénévole et d'approuver les règles applicables aux opérations de désherbage des collections en instituant le gratuitariat au profit des usagers des bibliothèques pour les livres uniquement, au profit d'institutions (écoles du territoire, EPHAD, MARPA, établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux du territoire) et au profit des bibliothèques associatives et communales du territoire.



## **24°/ Fibre optique - Convention établie entre Orange et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures NRA ZO.**

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame BARBIER indique au conseil communautaire que les trois intercommunalités existantes avant la fusion du territoire s'étaient positionnées sur le volet de la desserte numérique du territoire en privilégiant des technologies différentes. Ainsi pour certaines communes considérées à l'époque en zone blanche, la réponse qui a été retenue était celle de la construction d'une armoire nœud de raccordement d'abonnés zone Blanche (armoire NRA ZO) qui permettait de constituer une mini boucle locale apportant une réponse au besoin ADSL des abonnés du téléphone quelque soit leur fournisseur.

Madame BARBIER rappelle la construction et la mise en service de telles armoires pour les communes de Barastre, Beugny, Trescault et Ervillers.

Madame BARBIER précise ensuite que ces quatre armoires étaient couvertes par une convention fixant les conditions dans lesquelles la collectivité mettait à disposition de l'opérateur historique Orange, gestionnaire du réseau les Infrastructures ainsi que les obligations de l'opérateur historique à l'égard des autres prestataires de téléphonie.

Madame BARBIER ajoute que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est donc nécessaire de la renouveler jusqu'à extinction de l'utilisation du réseau cuivre qui interviendra dans un futur qui devient proche.

Madame BARBIER détaille les termes de la nouvelle convention qui précise les obligations des deux parties. Pour l'intercommunalité, cette obligation repose sur l'entretien et la maintenance de l'équipement en contrepartie d'une location par l'opérateur historique, Orange d'une occupation des lieux pour les besoins de son activité d'opérateurs de communications électroniques. Cette occupation n'est pas exclusive ce qui sous entend que la société Orange accepte de souffrir la présence d'autres opérateurs de télécommunications dans chacune des armoires concernées par la convention. En contrepartie de cette occupation, l'opérateur historique Orange versera une redevance d'occupation de 800 € HT par armoire et par an (960 € TTC).

La convention prend effet à compter du 01 janvier 2023 pour une période de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de présenter au vote ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention établie entre Orange et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures NRA ZO existant sur le territoire communautaire, de fixer la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de faire recette des sommes dues chaque année dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

## **25°/ Piscine – Association des jeunes sapeurs-pompiers de Sud Arrageois – Octroi d'un créneau de natation.**

Monsieur COTTEL fait état au conseil communautaire de la demande de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Sud Arrageois qui forme des jeunes tous les samedis après-midi au métier du secourisme et de la lutte contre l'incendie pour obtenir la possibilité de pouvoir disposer d'un créneau à la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois lui permettant de pratiquer la natation et de compléter la formation sportive des jeunes sapeurs-pompiers.

Monsieur COTTEL indique que la formation des jeunes sapeurs-pompiers est déjà très complète en rappelant que la condition physique est un préalable essentiel pour toute intervention. L'accès à la piscine permettrait de compléter cette condition physique par des séances de nage libre voire également des exercices au secours aquatique en travaillant avec des mannequins pour l'apprentissage au sauvetage.

Monsieur COTTEL rappelle que l'équipement aquatique accueille déjà tous les mardis matin les pompiers du Centre de Secours et d'Incendie de Bapaume tôt le matin avant les cours d'apprentissage de la natation scolaire.

Après réflexion avec l'équipe MNS et tenant compte de la période du samedi après-midi actuellement réservé au club de natation et à l'ouverture publique de l'établissement, il est possible de réserver une ligne d'eau au niveau du bassin sur un créneau d'une heure (samedi après-midi de 16h45 à 17h45) qui permettrait d'accueillir dans de bonnes conditions d'entraînement un groupe de 8 à 10 nageurs. Ainsi, sur une période de quatre semaines, l'ensemble du groupe actuellement composé de 37 jeunes bénéficierait d'une séquence d'entraînement aquatique.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de partenariat venant préciser l'ensemble de cette organisation et notamment le rôle joué par les MNS au titre d'une surveillance générale. Cette convention détaille également le tarif de la prestation proposé à l'association des jeunes sapeurs-pompiers en fixant ce tarif à une entrée à 1,50 € par personne (jeunes et adultes encadrant l'activité).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la mise à disposition d'un créneau d'une heure lors d'une des séances nage libre chaque samedi l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Sud Arrageois, de valider le prix d'entrée à 1,50 € pour l'ensemble du groupe, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud Arrageois.

## **26°/ Informations.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les dates des prochaines échéances :

- 28 mars 2023 – Forum pour l'Emploi
- 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2023 – Salon du livre de Bapaume
- 2 avril 2023 – Boucle de l'Artois – arrivée de l'étape à Bapaume

Monsieur COTTEL remercie de la délégation de la commune d'Haho au TOGO pour leur présence à ce conseil communautaire et leur patience et écoute des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.